



ÉCOLE NOTRE-DAME

Maternelles 4 ans et 5 ans

Avant-midi

8 h 40 : Entrée des élèves

8 h 45 : Classe

11 h 06 : Départ des élèves

Après-midi

12 h 26 : Entrée des élèves

12 h 31 : Classe

14 h 52 : Départ des élèves

ÉCOLE BEAU-SOLEIL

7 h 45 : Surveillance dans la cour

7 h 51 : Entrée des élèves

7 h 55 : Classe

Récréation : 8 h 55 à 9 h 15
ou
9 h 57 à 10 h 17

11 h 17 : Départ des élèves

12 h 36 : Entrée des élèves

12 h 40 : Classe

Récréation : 13 h 20 à 13 h 40
ou
13 h 40 à 14 h 00

15 h 00 : Départ des élèves

**NOTE POUR LES ÉLÈVES
NON-INSCRITS AU SERVICE
DE GARDE OU NON-
TRANSPORTÉS EN
AUTOBUS :**

**Par souci de sécurité,
veuillez respecter les
horaires de surveillance lors
de l'arrivée sur la cour le
matin 7 h 45 et au retour du
dîner 12 h 36* en se
présentant aux portes
centrales de l'école.**



* Pour les dîneurs du service de garde qui exceptionnellement dînent à la maison, le retour à l'école est prévu à 12 h 36.



Personnel de l'école

SERVICE ADMINISTRATIF

Directrice	Brigitte Carrier	Secrétaires d'école	Sylvie Dugas
Directrice adjointe	Marie-Andrée Biron		Virginie Ducharme
Directrice adjointe	Marie-Claude Lachance		Dominique Nadeau

PERSONNEL ENSEIGNANT

Maternelle 4 ans	Julie Drouin	4 ^e année	Manon Diamond
	Marie-Josée Groulx		Kathleen Boucher
Maternelle 5 ans	Isabelle Boucher	5 ^e année	Valérie Bastarache
	Mélanie Cayouette		Mélissa Tremblay
	Nancy Héon		Billie Arcand
1 ^{re} année	Natalie Boucher	6 ^e année	Laura Levy
	Nancy Langevin		Marie-Pier Coulombe
	Carolyn Bergeron		Maxime Projean
	Joanne Panneton		Christian Hamelin
	Annie Bourque-Fortin		Francis Chayer
2 ^e année	Vicky Grenier	5 ^e /6 ^e année	Anne-Marie Legendre
	Chantale Boulay		Sandra Harvey
	Caroline Pouliot-Pelletier		Rosalie Grimard
	Chantal Rousseau		À déterminer
2 ^e /3 ^e année	Isabelle Chapados	Enseignantes-orthopédagogues	Marie-Josée Lapointe
	Mélanie Lessard		Nancy Nickner
3 ^e année	Marilou Thiboutot-Bernier		
3 ^e /4 ^e année	Nathalie Loisel		
	Annie Giroux		
	Marie-Claude Chouinard		
	Josée Paquin		

SERVICES COMPLÉMENTAIRES

Psychologue	Sandra Dicaire
Agente de réadaptation	Annie Corbeil
Techniciens en éducation spécialisée	Lysanne Dufour
	Marc-Olivier Gélinas
	Marie-Pier Soucy

PERSONNEL ENSEIGNANT (SPÉCIALISTES)

Éducation physique	Claude Turcotte
	Manon Guay
	Maxime Brochu
Anglais	Camille Duguay
	Mariève Chamberland
Musique	Youli Poirier
	Andrée-Anne Saint-Germain
	À déterminer

BIBLIOTHÈQUE

Tech. en documentation	Marie-Pier Cyrenne
------------------------	--------------------

SERVICE DE GARDE

Techniciennes en service de garde	Annie Santerre
	Marilyse Dupont

CONCIERGERIE

Concierges	Jean Benoît
	Paul Perrin
	Nathalie Nolet



Énoncé de la mission éducative

Engagés dans la réussite et l'épanouissement de tous.

Ensemble, formons les citoyens de demain !

Notre vision

L'école de Pointe-du-Lac se démarque par son milieu de vie dynamique et accueillant qui multiplie les occasions de s'épanouir, de s'engager et d'ouvrir ses horizons.

Une approche inspirée par la civilité et l'autonomie guide nos actions quotidiennes.



Nos valeurs

Autonomie

- * J'utilise les moyens mis à ma disposition avant de demander de l'aide.
- * Je persévère en ayant une image positive de moi et en étant conscient de mes qualités, mes forces et défis.

Civilité

- * J'adopte des comportements qui favorisent un climat de travail optimal pour tous.
- * Je manifeste respect, de politesse et de courtoisie en tout temps.
- * Je prends soin de mon environnement et je respecte le matériel mis à ma disposition.

Engagement

- * Je m'engage dans mon travail en y participant activement.
- * Je respecte l'horaire et les échéanciers.

Nos priorités

Réussite scolaire :



Améliorer les compétences des élèves en français lecture et écriture.

Bien-être :



Valoriser les bons comportements des élèves.




Améliorer et diversifier l'offre d'activités parascolaires.



Règlements généraux et mesures de sécurité

Absence de l'école	<ul style="list-style-type: none">❖ Le parent doit déclarer le plus tôt possible l'absence de son enfant via l'application <u>Portail Parents Mozaïk</u> ou par téléphone au 819 377-1312.❖ Lorsque l'enfant fréquente le service de garde, le parent doit également aviser ce dernier en téléphonant au numéro 819 377-6200.❖ Si l'absence est prévue à l'avance, le parent peut en informer l'enseignant(e) par écrit. Dans le cas où l'enfant doit quitter seul pendant le temps de classe, il doit avoir obligatoirement une autorisation écrite des parents. <p>Dans les cas d'absences jugées anormales ou trop nombreuses, un signalement peut être fait à la DPJ conformément à l'article 18 de la Loi sur l'instruction publique.</p>
Absence du service de garde	<ul style="list-style-type: none">❖ Lorsque l'enfant fréquente le service de garde, le parent doit également aviser ce dernier en téléphonant au numéro 819 377-6200
Arrivées	<ul style="list-style-type: none">❖ L'entrée des élèves est fixée à 7 h 51. L'arrivée des élèves sur la cour est fixée à 7 h 45, début de la surveillance, sauf si l'élève arrive en autobus ou inscrit au service de garde.❖ L'entrée du midi est fixée à 12 h 36.
Retard	<ul style="list-style-type: none">❖ Tout retard de l'élève doit être motivé par ses parents dans l'agenda ou par l'élève à son arrivée à l'école. L'entrée se fait alors par l'entrée principale de l'école et l'élève doit se présenter au secrétariat.❖ Un élève est considéré en retard lorsqu'il n'est pas entré dans l'école accompagné par le personnel. <p>Conséquence prévue au non-respect de la règle :</p> <ul style="list-style-type: none">❖ Des mesures particulières seront entreprises pour l'élève qui cumule un nombre important de retards.
Transport maison-école	<ul style="list-style-type: none">❖ Les parents qui reconduisent leur enfant le matin en automobile doivent utiliser le débarcadère. Si le parent désire accompagner son enfant à l'avant de l'école, il doit utiliser les espaces de stationnement disponibles et circuler de façon sécuritaire.❖ Par mesure de sécurité, seules la bicyclette et la trottinette sont admises. De plus, elles doivent être placées sur un support à vélos avec un cadenas, dès l'arrivée à l'école.❖ Les planches à roulettes et les patins à roues alignées sont interdits.❖ Sur les terrains de l'école, l'élève doit circuler à côté de son vélo. De plus, il doit attendre le signal du surveillant pour quitter à la fin de la journée. <p>Note : L'école ne peut se tenir en aucun cas responsable des bris ou vols.</p>
La cour d'école	<ul style="list-style-type: none">❖ La cour d'école est réservée aux élèves, aux enseignants et aux éducateurs qui doivent assurer la sécurité des élèves. La présence des parents risque de créer des situations inconfortables. <p>Nous vous demandons donc de ne pas circuler sur le terrain de l'école durant les heures scolaires et du service de garde. Après les cours, aucune surveillance n'est assurée par le personnel de l'école; cela devient votre responsabilité.</p>
Récréations	<ul style="list-style-type: none">❖ Il est interdit, durant une récréation, d'entrer dans l'école sans la permission d'un surveillant. Également, tout élève qui doit sortir des limites de la cour doit en informer un surveillant.❖ Pour une question de propreté des locaux, l'élève doit changer ses souliers.❖ L'élève doit sortir rapidement et éviter de flâner aux toilettes ou à son casier.

	<ul style="list-style-type: none"> ❖ L'élève doit adopter un comportement sécuritaire dans ses choix de jeux. Tout adulte qui intervient est dans le droit de retirer un élève d'un jeu. ❖ Lorsqu'une récréation est intérieure, l'élève doit s'occuper dans sa classe calmement. ❖ Les déchets doivent être jetés dans la poubelle. ❖ Les jeux de bousculade et de violence sont interdits.
<p align="center">Pour une circulation harmonieuse et sécuritaire des élèves dans l'école</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Les entrées et les sorties dans l'école se font calmement. Toute circulation se fait en marchant. ❖ Les attentes concernant les entrées des élèves : Les élèves entrent calmement en marchant l'un derrière l'autre et circulent à droite. Après plusieurs rappels des membres du personnel, une communication sera faite auprès des parents et des conséquences seront appliquées pour le non-respect de la règle.
<p align="center">Tenue vestimentaire</p>	<p>REQUIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ <u>En tout temps</u>, l'uniforme de l'école doit être porté. Le vêtement du bas est au choix du parent; ❖ Vêtements propres, adaptés à la saison, à l'état de la cour d'école et au contexte scolaire; ❖ Souliers d'intérieur et d'extérieur. <p>INTERDITS</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Vêtements trop courts, troués ou marqués de symboles violents; ❖ Chaînes et tout accessoire à connotation violente; ❖ Souliers talons hauts, sandales de plage (gougounes); ❖ À l'intérieur : casquettes, tuques, chapeaux, le port du capuchon, bottes. ❖ La couleur des cheveux doit s'approcher le plus possible d'une couleur naturelle. <p>Pour l'éducation physique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Shorts ou pantalons de survêtement, t-shirt, espadrilles (souliers de « skate » à éviter). ❖ Pour des raisons d'hygiène, l'élève est invité à apporter ses vêtements d'éducation physique à la maison le vendredi afin de les laver. <p>Note : En tout temps, l'école ne se tient pas responsable des vêtements perdus ou volés. Nous vous invitons à inscrire le nom de votre enfant à l'intérieur.</p> <p>Conséquence prévue au non-respect de la règle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Port d'un vêtement adéquat et prêt pour la journée.
<p align="center">Respect</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Le « Madame » et le « Monsieur » doivent être utilisés pour s'adresser à un adulte de l'école. ❖ Le vouvoiement est également demandé pour favoriser la courtoisie. ❖ L'élève doit utiliser un vocabulaire respectueux et un ton de voix adéquat quand il s'adresse aux autres. ❖ Aucun geste disgracieux envers quelqu'un ne sera toléré. ❖ Les brigadiers scolaires sont en poste pour assurer la sécurité des piétons. L'élève doit collaborer avec eux et les respecter.

<p align="center">Circulation des parents dans l'école</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Pour des motifs de sécurité et de responsabilité, vous devez vous adresser au secrétariat en arrivant pour obtenir <u>l'autorisation de circuler</u>. Si vous accompagnez votre enfant à l'école, il se dirigera seul en classe afin de développer son autonomie, après s'être présenté au secrétariat.
<p align="center">Soin du matériel scolaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Tous les volumes de bibliothèque doivent être remis à temps et <u>n'être jamais prêtés</u>. ❖ L'élève doit prendre soin de tout son matériel et éviter d'enlever des pages dans son agenda. ❖ Les bureaux et les chaises doivent être gardés propres et en bon état. ❖ Tout le matériel mis à la disposition des élèves devra être respecté et conservé en bon état. <p align="center">Conséquence prévue au non-respect de la règle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ L'élève devra nettoyer, réparer ou rembourser le matériel perdu ou endommagé.
<p align="center">Collation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Seules les collations santé sont autorisées : produits laitiers, fruits et légumes frais. ❖ Des suggestions pour la collation : fromage, melon en cubes, pomme, raisins, orange (épluchée en quartiers), bâtonnets de carotte, de céleri, de concombre, de navet, fleurons de chou-fleur ou brocoli, rondelles de poivron, yogourt à boire. ➤ Prévoir une cuillère si nécessaire.
<p align="center">Allergies sévères</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Afin de protéger les élèves sévèrement allergiques, les aliments contenant des noix et des arachides sont interdits. ❖ Le logo  permet un choix avisé.
<p align="center">Dîners</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ La boîte à goûter doit être identifiée. ❖ Un repas équilibré doit être privilégié. ❖ Pour une question de sécurité, les élèves n'ont pas l'autorisation d'aller au restaurant à l'heure du dîner. ❖ Un élève inscrit au service de garde pour le dîner ne peut s'absenter sur l'heure du midi sans un courriel du parent au service de garde. ❖ En concordance avec notre politique alimentaire, la gomme, les boissons gazeuses, les friandises et les nouilles appelées « Ramen » sont interdites en tout temps. ❖ Les élèves qui dînent à la maison doivent être de retour à l'école seulement à 12h36 puisqu'il n'y a pas de surveillance plus tôt. Ils entreront par les portes centrales au son de la cloche.
<p align="center">Sorties scolaires</p>	<p>À moins d'avis contraire:</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Le port des vêtements scolaires demeure obligatoire. ❖ L'argent de poche et les friandises sont interdits.
<p align="center">Départ hâtif</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Pour tout départ avant la fin des cours le parent doit : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Communiquer avec le secrétariat et le service garde (s'il y a lieu) ➤ Aviser par écrit l'enseignant(e) <p>À l'heure convenue, votre enfant se dirigera au secrétariat pour vous attendre.</p>

<p align="center">Fermeture d'école</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Lors d'une tempête annoncée, le parent doit consulter la page Facebook ou le site Internet du Centre de services scolaire afin d'être informé d'une suspension de cours ou d'une fermeture d'école. ❖ En cas de fermeture d'école nécessitant un retour imprévu de votre enfant à la maison (tempête, verglas, chauffage défectueux, etc.), vous devez prévoir un lieu d'hébergement d'urgence et en informer votre enfant.
<p align="center">Matériel de jeux</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Seul le matériel pour les cours est autorisé à l'école; <p>INTERDIT</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Tout objet de violence, appareils et jeux électroniques, cellulaires, cartes de jeux diverses et tout autre jouet provenant de la maison (à moins d'une autorisation pour une activité spéciale); ❖ Argent de poche; <p>Note : En tout temps, l'école ne se tient pas responsable des objets perdus ou volés. <i>Nous vous invitons à y inscrire le nom de votre enfant.</i></p> <p>Conséquence prévue au non-respect de la règle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ L'objet sera confisqué et remis au moment jugé opportun. Le parent devra se présenter à l'école pour récupérer l'objet confisqué.
<p align="center">Maladie ou accident</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Tout accident ou malaise doit être signalé par l'élève au premier adulte qu'il voit. L'élève est reconduit au secrétariat pour recevoir les premiers soins par la secrétaire qui communiquera avec les parents, si nécessaire. ❖ Pour tout médicament à prendre par l'élève à l'école, le parent doit compléter <u>le formulaire prévu à cet effet en faisant la demande au secrétariat</u>. L'école ne fournit aucune médication. Tout membre du personnel ne peut donner aucun médicament non prescrit. Selon la Loi, si un enfant prend un médicament prescrit, la prescription doit obligatoirement accompagner le médicament. ❖ Dans le cas d'une blessure grave ou d'un accident, la direction de l'école ou son représentant prendra les mesures qui s'imposent afin d'assurer les soins médicaux. La décision de transporter un élève par ambulance est prise par la direction de l'école ou son représentant et le coût revient aux parents. Dans le cas d'une telle situation, le répondant sera prévenu par téléphone et un adulte responsable accompagnera l'élève jusqu'au centre hospitalier et y demeurera jusqu'à l'arrivée du répondant.
<p align="center">Sinistre</p>	<p>Pour une évacuation d'urgence :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Dès que l'alarme est transmise, les élèves se placent en rang dans la classe ou local en attendant que les responsables des parcours vérifient la sécurité offerte sur les parcours à emprunter pour quitter les lieux. ❖ Après la vérification, le titulaire ferme les fenêtres et informe les élèves qu'ils peuvent sortir en rang calmement, sans courir ni crier. Aucun objet ne doit être apporté par les élèves. ❖ Dès que tous les élèves sont sortis du local, le titulaire prend la liste de ses élèves, ferme la porte et guide son groupe. ❖ Tous les élèves de l'école se dirigent vers le lieu de rassemblement prévu. Les classes se placent en rang et par niveau selon le plan des mesures d'urgence.

	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Le titulaire nomme chaque élève et signale le résultat à la direction ou au pompier en levant un carton vert. Si un élève manque à l'appel de ses présences, la direction ou un pompier en est informé. ❖ Attendre la décision finale pour réintégrer l'édifice. ❖ S'il y a lieu, l'enseignant(e) accompagne ses élèves à l'école Notre-Dame.
Outils technologiques	<ul style="list-style-type: none"> ❖ L'élève qui utilise des outils technologiques s'engage à respecter les règles d'usage qui y sont associées. ❖ L'utilisation du compte de courrier électronique de l'élève doit être faite de manière respectueuse. ❖ Un élève qui ne respecte pas les règles d'usage connues se verra retirer le privilège d'utiliser les outils technologiques disponibles.
Voyage récréatif	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Le parent doit aviser le plus tôt possible de l'absence de son enfant pour un voyage. ❖ L'enseignant(e) n'est pas tenu de fournir du travail à l'avance. ❖ Les travaux effectués en classe durant l'absence de l'élève devront être repris au retour. ❖ Les périodes d'enseignement ne peuvent évidemment pas être reprises.
Direction	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Pour toute situation qui suscite un questionnement ou une inquiétude, la direction se garde un droit de regard et se réserve le droit d'interpeller le parent afin de discuter et de prendre position.
Fouille d'un élève ou d'une case	<ul style="list-style-type: none"> ❖ La direction de l'école et le personnel désigné peuvent légalement procéder à la fouille d'un élève et de ses effets personnels lorsqu'ils possèdent des informations ou motifs raisonnables de croire que l'élève possède des stupéfiants, des instruments pouvant servir d'arme ou tout article interdit par le présent code de vie ou la loi. Il est à noter que cette fouille doit être respectueuse et appropriée eu égard aux circonstances et à la nature du manquement au règlement de l'école. <p>Considérant le fait que les cases sont la propriété de l'école, il est à noter que celles-ci peuvent également être ouvertes en tout temps, même en absence de l'élève, sous un motif raisonnable.</p> <p><i>« Présence policière dans les établissements d'enseignement : Cadre de référence » (2017)</i></p>



Code de vie à l'école et au service de garde

Le **code de vie** t'est présenté pour :

- ❖ Te responsabiliser;
- ❖ Te rendre autonome;
- ❖ Respecter les droits des autres;
- ❖ T'apprendre et te transmettre des valeurs positives et des compétences nécessaires à ta réussite.

Le **code de vie** regroupe :

- Les règles de vie;
- Les règles de conduite et mesures de sécurité.

ROUGE : Informations acheminées aux parents décrivant un comportement grave ou un geste à tolérance zéro qui nécessite une intervention de la direction ou d'une personne désignée par celle-ci.

JAUNE : Informations acheminées aux parents décrivant un manquement aux règles de vie avec description de la situation observée et des mesures éducatives appliquées.

VERT : Informations acheminées aux parents décrivant une mention exceptionnelle pour un geste particulier avec la description de la situation observée.



Le climat harmonieux d'une école résulte d'une précieuse collaboration entre l'élève, ses parents et les membres du personnel.

TOLÉRANCE « 0 »

Exemples de gestes à tolérance « 0 » :

- intimider;
- menacer les pairs ou les adultes;
- attaquer physiquement les pairs ou les adultes;
- mettre la sécurité physique des autres en danger;
- briser ou vandaliser l'environnement et le matériel scolaire;
- consommer, vendre ou être en possession de substances illicites;
- posséder des objets à caractère dangereux;
- voler des objets;
- fuguer de l'école;
- manifester de l'impolitesse grave.



Différents types d'intervention :

- rencontre de l'enfant et/ou des parents;
- retrait d'un jeu;
- temps à reprendre;
- pratique du comportement approprié et attendu;
- gestes de réparation;
- présentation d'excuses;
- démarche de responsabilisation;
- suspension « interne »;
- suspension « externe »;
- signalement aux policiers;
- présence aux journées pédagogiques;
- autres...

- **Toute intervention est planifiée et réalisée selon l'intensité et la fréquence du comportement inapproprié. Une gradation est souvent établie. Aussi, l'intention de l'élève est fortement considérée dans le choix des interventions.**

➤ Billet vert

- Valoriser les bons comportements des élèves.

 École de POINTE-DU-LAC	
Billet Soleil (vert) Bravo, je suis fier(ère) de toi!	
Nom de l'élève :	
Classe :	Date :
L'élève a démontré une action ou un geste positif dans le thème suivant :	
<input type="checkbox"/> Autonomie <input type="checkbox"/> Écoute <input type="checkbox"/> Accueil, gentillesse <input type="checkbox"/> Entraide, coopérations <input type="checkbox"/> Effort, persévérance <input type="checkbox"/> Circule bien dans l'école <input type="checkbox"/> Politesse <input type="checkbox"/> Autre :	Voici pourquoi je suis fier(ère) de toi :  <small>Image source : http://www.kweel.fr/nature/soleil/</small>
Intervenant :	
Signature du parent :	

➤ Billet jaune


- Communiquer aux parents un comportement qui contrevient au code de vie de l'école.
- Le billet jaune entraîne une intervention qui se veut éducative.
- Des conséquences plus importantes peuvent être attribuées à l'élève qui répète volontairement les comportements inappropriés et donc, accumule des billets jaunes pour des motifs similaires.

 École de POINTE-DU-LAC	
Billet jaune	
Nom de l'élève :	
Classe :	Date :
Intervenant :	
<input type="checkbox"/>	Bousculer
<input type="checkbox"/>	Lancer des objets et/ou de la neige
<input type="checkbox"/>	Coopérer avec l'adulte
<input type="checkbox"/>	Respecter les autres
<input type="checkbox"/>	Employer un langage et/ou faire des gestes vulgaires
L'élève a fait (description de l'événement) :	
Intervention réalisée par l'intervenant (voir au verso) :	
Signature de l'élève :	
Signature du parent :	

Billet jaune (verso)	
Interventions réalisées par l'émetteur du billet	
Intervention réalisée	○
ou qui sera réalisée	○
<input type="checkbox"/>	Discussion avec l'élève
<input type="checkbox"/>	Geste de réparation
<input type="checkbox"/>	Présentation d'excuses verbales ou écrites
<input type="checkbox"/>	Réflexion écrite
<input type="checkbox"/>	Pratique positive de comportements acceptables
<input type="checkbox"/>	Appel aux parents
	Date :
<input type="checkbox"/>	3 billets jaunes = rencontre avec les services complémentaires
<input type="checkbox"/>	Autres :

➤ Code rouge

- Le code rouge est remis à l'élève qui adopte un comportement grave, un geste à « tolérance zéro » et qui contrevient à la valeur du respect. Le comportement peut être dangereux pour lui et/ou pour les autres.
- Le code rouge est appliqué avec l'approbation et la signature de la direction.
- L'application de conséquences résulte de la consultation des services complémentaires et de la direction.
- Le parent sera contacté afin de prendre connaissance de l'événement et des conséquences.
- La collaboration du parent avec l'école est un incontournable pour un engagement de l'élève dans le processus d'intervention qui suit le comportement inacceptable.

 École de POINTE-DU-LAC	Date :
Code rouge <i>Pour toute action ou parole allant à l'encontre du respect</i>	
Nom de l'élève :	
Classe :	Parent rejoint : Date :
Intervenant :	
Ce billet est pour vous informer d'un comportement préoccupant.	
Votre enfant a posé le geste suivant :	
<input type="checkbox"/> Menaces	<input type="checkbox"/> Vol, vandalisme
<input type="checkbox"/> Violence verbale	<input type="checkbox"/> Intimidation
<input type="checkbox"/> Violence physique	<input type="checkbox"/> Action dangereuse pour lui et/ou les autres
Description de l'événement :	

Le respect... valeur honorée dans notre école.	
Conséquences éducatives	
<input type="checkbox"/> Rencontre avec l'éducateur	<input type="checkbox"/> Réflexion écrite
<input type="checkbox"/> Perte de _____ jours de récréations	<input type="checkbox"/> Assignation aux récréations animées durant _____
<input type="checkbox"/> Suspension* <input type="checkbox"/> interne <input type="checkbox"/> externe	Date(s) : _____
<small>*Retour en classe suite à une rencontre avec le parent et la direction</small>	
Geste de réparation :	
Signature de l'élève : _____	
Signature de la direction : _____	
Signature du parent : _____	
Commentaires : _____	

Engagement au code de vie de l'école

Élève :

Avec mes parents, j'ai lu les règlements de mon école. Pour mon **bien-être** et celui des autres autour de moi, je **m'engage** à respecter ces règles durant toute l'année tant à l'école, qu'au service de garde, qu'aux activités parascolaires.

Je comprends que ces règles sont en vigueur pour favoriser un **climat harmonieux** dans mon milieu scolaire et pour me permettre de devenir un citoyen responsable et respectueux.

Nom : _____	Classe : _____
Signature : _____	Date : _____

Parents :

J'ai pris connaissance des règlements de l'école. Je m'engage à **collaborer** avec les intervenants de l'école pour les faire respecter. De plus, lorsque mon enfant adopte un comportement inacceptable, j'apporte ma **contribution** afin qu'il **chemine** et **s'épanouisse**.



Signature : _____	Date : _____
-------------------	--------------

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Le plan d'action implique tout le personnel; tous ont l'obligation d'agir et d'agir rapidement. Aussi, l'élève a l'obligation de contribuer à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire.

Lors d'un signalement ou d'une plainte, tout adulte témoin ou à qui on rapporte un acte pouvant s'apparenter à de l'intimidation et/ou de la violence se doit de faire une première intervention en écoutant l'élève ou les élèves dans un lieu discret.



Ensuite, l'adulte présente l'événement et identifie les élèves concernés à l'intervenant de l'école afin qu'il applique les actions lors de telles situations.

Celui-ci recueille avec précision les informations de l'événement. En toute confidentialité, il rencontre les élèves concernés : victime, auteur, témoin.

L'intervenant partage l'information à la direction avant sa rencontre avec les élèves concernés.

Si on détermine la présence de violence = intervention immédiate

- La direction et/ou l'intervenant rencontrent les élèves;
- Selon la gravité ou le caractère répétitif, la direction applique des sanctions disciplinaires, communique avec les parents et fait suivre le code rouge aux parents.

Si on soupçonne la présence d'intimidation = analyse plus poussée

- La direction et/ou l'intervenant rencontrent les élèves impliqués (victime, auteur, témoin);
- Rencontre en lieu privé avec les personnes concernées seulement avec un grand souci de confidentialité;
- Consultation du personnel concerné pour des précisions sur les relations avec les autres;
- Selon la gravité ou le caractère répétitif, la direction applique des sanctions disciplinaires, communique avec les parents et fait suivre le code rouge aux parents.

La direction rencontre les parents des élèves concernés, si elle le juge nécessaire ou à la demande des parents.



RÈGLES DE CONDUITE RELATIVES À L'UTILISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE

Les règles de conduite relatives à l'utilisation du transport scolaire ont pour but d'encadrer la discipline afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du transport scolaire.

Ces règles indiquent les modalités d'utilisation du transport scolaire, les règlements applicables à son utilisation et les mesures disciplinaires en cas de manquement aux règlements.

RÈGLES DE VIE **Respect des adultes**

- J'exécute, sans argumenter, les directives ou consignes du conducteur et des surveillants.

Respect des pairs

- Je parle avec un ton modéré dans un langage respectueux.
- Je respecte le règlement qui interdit la prise de photos, de capsules vidéo ou sonores.

Respect des circuits et de l'horaire

- J'utilise uniquement les circuits inscrits sur mon avis d'embarquement.
- Je me présente à l'heure à l'arrêt prévu (10 minutes à l'avance).

Respect de l'environnement

- Je garde l'autobus et les aires d'attente propres en évitant de jeter des déchets par terre ou par la fenêtre, de boire ou manger dans l'autobus.

Respect des règles de sécurité

- Lors de l'embarquement, j'attends que l'autobus soit complètement immobilisé avant de m'en approcher.
- Je monte dans l'autobus calmement un à la suite de l'autre.
- Je demeure assis tout au long du trajet.
- Je tiens mes bagages sur mes genoux sans encombrer l'allée.
- Au débarquement, j'attends que l'autobus soit complètement immobilisé avant de me lever.
- Je m'éloigne rapidement de l'autobus lors de son départ.
- Je respecte la Loi antitabac en m'abstenant de fumer ou vapoter dans l'autobus, sur les terrains du Centre de services scolaire et aux points de transferts. **MESSAGE IMPORTANT**

Selon l'article 519.8 du Code de la sécurité routière, le transport d'objets volumineux dans les autobus scolaires est interdit. Seuls les bagages que l'on peut tenir sur les genoux sont acceptés. Les équipements autorisés doivent être transportés dans des étuis appropriés et ne pas excéder 75cm X 30cm X 20cm (30"X 12"X 8"). À titre d'exemple, les bâtons de hockey et de golf, les planches à roulettes, les planches à neige, les patins sans protection des lames, les skis et les gros instruments de musique tels que les guitares sont tous des objets qui **ne sont pas admis** dans les autobus scolaires, et ce, pour la sécurité des élèves.

NON-RESPECT DES RÈGLES DE VIE

Le Service du transport place le respect au centre de ses valeurs. Une information est acheminée aux parents dans les cas où l'élève manque de respect aux adultes, à ses pairs, à l'horaire, à l'environnement et aux règlements.

L'information transmise prend la forme d'un billet de discipline que l'élève doit faire signer par ses parents.

Les conséquences encourues visent à réparer l'erreur commise ou à améliorer la conduite de l'élève. Elles peuvent prendre la forme d'une lettre d'excuses, d'une place assignée dans l'autobus, de confiscation d'objets, de procédure spéciale d'embarquement ou de débarquement, etc.

Dans le cas de manquements répétés aux règlements ou si la communication n'est pas signée par le parent, le transporteur communique avec le parent pour l'informer de la situation. S'il n'y a pas d'amélioration, le transporteur produit un rapport au responsable du Service du transport. Ce dernier pourra suspendre le droit au transport jusqu'à ce que l'élève s'engage à respecter les règles de conduite du transport scolaire. Le cas échéant, le parent doit assurer le transport de son enfant.

COMPORTEMENT « TOLÉRANCE ZÉRO »

Le Service du transport ne tolère aucun geste de nature violente dans les autobus, aux arrêts et aux points de transferts.

L'ADULTE QUI CONSTATE UN MANQUEMENT GRAVE, TELS CEUX ENUMERES CI-DESSOUS, EMET UN BILLET DE DISCIPLINE A L'ÉLÈVE :

- violence verbale ou physique;
- intimidation ou harcèlement;
- vandalisme;
- possession d'arme ou d'objets dangereux;
- consommation, vente ou possession de drogue ou d'alcool;
- consommation de cigarettes (incluant cigarettes électroniques) dans l'autobus ou au débarcadère;
- mise en danger de la sécurité des autres passagers ou du conducteur soit :
 - en lançant des objets;
 - en bousculant ou poussant d'autres élèves;
 - en nuisant à la conduite du chauffeur;
 - en ayant un comportement jugé dangereux.

Dans ces cas, une suspension du droit de transport est appliquée. Le responsable du Service du transport du Centre de services scolaire informe les parents et la direction de l'école de la durée et du moment de la suspension. En conséquence, le parent doit assurer le transport de l'élève. Les parents peuvent également être rencontrés afin de déterminer les modalités de retour de l'élève dans le transport scolaire.

Les conséquences encourues par une telle situation peuvent prendre la forme d'une facturation pour la réparation des bris, d'un signalement aux policiers, de la confiscation d'objets, du retrait temporaire ou définitif du droit au transport, etc.

Une caméra de surveillance pourrait être installée temporairement dans un autobus afin de contrer l'intimidation et la violence.

DÉCLARATION

Avec mes parents, j'ai lu les règles de conduite relatives à l'utilisation du transport scolaire et j'ai pris connaissance des exigences qui s'y rattachent. Pour ma sécurité et celle de mes amis (es), je m'engage à respecter ces règles de conduite et ces exigences durant toute l'année. En cas de manquement, je devrai accepter les sanctions imposées.

Signature de l'élève _____

Date _____

Signature des parents _____

Père

Mère